

2^{ème} Objet : Programme de politique générale du collège communal en application de l'article L1123-27 du CDLD : adoption

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article L.1123.-27 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipulant que :*"Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière."*;

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune";

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR) , 5 votes défavorables (IC) et 3 abstentions (PACTE) ,

DECIDE

d'approuver le programme de politique générale du Collège communal reprenant les principaux projets politiques pour la législature 2018-2024 :

AXES POLITIQUES - OBJECTIFS STRATEGIQUES**pour la législature 2018/2024****1. Service à la population - un accueil et de l'information**

- Création d'un guichet unique au sein de la maison communale
- Amélioration de l'espace de travail des fonctionnaires communaux pour leur permettre de développer leurs spécificités
- Renforcement de la communication en permettant aux concitoyens d'accéder à une information actualisée via internet
- Développement de la digitalisation des documents administratifs
- Installation de bornes WIFI aux endroits stratégiques de la commune

2. Politique sociale et solidaire répondant aux besoins

- Augmentation de la capacité d'accueil de la petite enfance par le développement de partenariats public/privé et/ou par la mise à disposition de locaux et d'infrastructures
- Développement des synergies entre la commune et le C.P.A.S. notamment en favorisant les achats groupés, le recours aux centrales d'achats,...
- Création d'un guichet social par le Plan de Cohésion Sociale
- Poursuite du Plan de Cohésion sociale, en vue de réduire les inégalités sociales et axer notre politique de cohésion sociale :
 - Par la lutte contre l'isolement des jeunes, des moins jeunes et des aînés
 - En facilitant l'accès à la santé, aux loisirs, aux activités culturelles et sportives
 - En intensifiant l'information sur les diverses activités du P.C.S., en y intégrant tous les habitants de notre commune à ces manifestations
 - En multipliant et soutenant les projets intergénérationnels
 - En mettant en place des services d'aide à la recherche d'emploi et à la remise au travail (réinsertion) ainsi que des stages en entreprises en collaboration avec le Forem et les professionnels locaux

- S'inscrire dans le processus d'inclusion de la personne en situation de handicap (accès aisé aux bâtiments publics par exemple) et faire de la commune une réelle commune labellisée «HANDYCITY»
- Volonté de maintenir les services rendus aux citoyens par le CPAS et rediffusion de l'information relative à ces services
- Poursuite du développement d'un service social de mobilité en augmentant l'offre de transports médico-sociaux
- Développement de services bénévoles d'aide à domicile en complément des services rendus
- Intégration des produits locaux et artisanaux pour une cantine durable dans la droite ligne de notre signature du « green deal » tout en respectant les marchés publics

Ittre restera une commune hospitalière

3. Petite enfance - l'objectif est d'atteindre 33 % au lieu de +/- 25 % actuellement, de taux d'accueil au sein de la commune.

- Création d'une nouvelle structure d'accueil sur Haut-Ittre dans un bâtiment annexe de la cure, via un partenariat public/privé,
- Engagement de négociations avec l'O.N.E. pour une plus grande prise en charge dans le fonctionnement de la M.C.A.E. (Maison Communale de l'Accueil de l'Enfance) d'Ittre et réduire ainsi notre coût annuel par enfant
- Création et promotion d'un service sécurisé de connexion baby-sitters/baby-sittés
- Amélioration des équipements des bâtiments publics pour les enfants en bas âges

4. Santé pour tous

- Volonté de soutenir la création d'une maison médicale
- Information et sensibilisation des citoyens aux divers programmes de prévention et de dépistage
- Information et lutte contre toutes les formes d'assuétudes

5. Seniors - « construction d'une commune amie des aînés » actifs et passeurs de savoir

- Maintenir l'objectif d'une politique de service adaptée aux besoins et aux nécessités des aînés
- Création d'un réseau « seniors » permettant de contacter, chaque jour, nos aînés parfois isolés, afin de rompre leur solitude et augmenter ainsi leur sentiment de sécurité ainsi que de leur apporter une aide ponctuelle
- Ce réseau contribuera au maintien des personnes âgées à leur domicile le plus longtemps possible.
- Mise en place en complément des activités déjà existantes tels les voyages pour les aînés par exemple, des moments de rencontre avec animations, des séances de gymnastique douce, des ateliers intergénérationnels reprenant l'initiation aux GSM, la sensibilisation aux arnaques et outils informatiques, au tricot, aux jeux de société, la transmission de savoir des aînés vers les plus jeunes (écoles)

6. Accueil extrascolaire pour tous

- Veiller à maintenir un extrascolaire adapté aux besoins des familles et à des coûts raisonnables en fonction du service rendu
- Maintien et développement des garderies du matin et du soir, des plaines de jeux durant certains congés scolaires et l'organisation de cours de rattrapage

7. Enseignement de qualité

- Garantir aux familles un enseignement de qualité et adapté à toutes les étapes de la scolarité des élèves et le renforcement de la remédiation scolaire
- Organisation annuelle avec le secteur « Jeunesse », de la journée « Place aux enfants »
- Projet de construction d'une nouvelle école de village rue de Samme à Virginal à côté des infrastructures sportives, pour répondre à la croissance constante du nombre d'élèves
- Poursuivre l'agrandissement de l'école communale d'Iltre
- Sécurisation des entrées, des sorties et des abords des écoles
- Poursuite de la rénovation et diversification des plaines de jeux et leurs entretiens

8. **Mobilité - un objectif à atteindre**

- Amélioration de la sécurisation des usagers faibles par un meilleur partage de la voirie. Les automobilistes doivent prendre conscience des problèmes de vitesse, des infractions et des incivilités qui rendent dangereuses les routes
 - Revoir notre façon de nous déplacer par la mise en place d'alternatives durables comme les voitures partagées, un taxi solidaire, taxi vélo pour les écoles
- La révision du Plan Communal de la Mobilité pour traiter la circulation au cœur de nos centres de villages et hameaux
- Encadrer la circulation des poids lourds et assurer des contrôles plus fréquents
- Mise en place de règles de stationnement plus strictes aux abords des écoles en adéquation avec l'offre de stationnement
- Identifier les endroits dangereux dans nos villages et hameaux et mettre en place des mesures de sécurité
- Concertation avec les TEC et les communes voisines pour une efficacité maximale du service des bus
- Poursuite de la sécurisation des trottoirs
- Poursuite de la création et de l'entretien de pistes cyclables - Création d'un axe continu entre Haut - Iltre et Virginal
- Création d'une plateforme internet pour permettre à la population de trouver des solutions de covoiturage, des liens vers les infos TEC, des solutions pour accéder aux gares
- Prendre en compte les personnes à mobilité réduite dans chaque projet et rencontrer, préalablement aux décisions, la population pour mieux répondre à ses attentes
- Amélioration des accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite
- Groupement d'achat de vélos électriques
- Remettre en fonction certains sentiers présentant un intérêt pour le mode doux, paysager ou patrimonial

9. **Economie/Emploi - proactive et diversifiée**

- Implantation de PME, de bureaux, d'artisanat sur le territoire de notre commune et examen de la possibilité de création d'une agence de développement local (ADL)
- Mise à profit des moyens de communication qui sont les nôtres pour développer la création de bureaux partagés
- Faire du site internet un relais efficace pour promouvoir les achats groupés et la promotion des produits locaux
- Réhabilitation d'un marché local, en concertation avec les commerçants de la commune
- Etude pour la création d'une zone industrielle pour PME non polluantes
- Développement de l'économie durable et collaborative

10. **Urbanisme et aménagement du Territoire - une vision cohérente**

- S'inscrire dans la création d'un guide communal d'urbanisme
- Nous serons attentifs à porter une attention particulière aux aménagements en zone inondable
- Collaboration active avec la CCATM en toute transparence

- Prise en compte de la qualité paysagère lors de l'examen des demandes de permis d'urbanisme
- Pour ce qui concerne la rénovation du bâti existant, prise en compte des besoins de la population en adaptant ces bâtiments anciens par division, habitat intergénérationnel
- Soutien et promotion de toutes les mesures visant les économies d'énergie tant dans la construction que dans la rénovation
- Attention particulière à l'harmonisation de l'habitat dans les 3 villages
- Répondre aux défis du nouveau CoDt

11. **Environnement et cadre de vie - vers la transition écologique**

Nous veillerons à garder l'authenticité du caractère villageois de notre entité et à préserver nos qualités paysagères et environnementales. Evitons de devenir une cité dortoir.

- Attention particulière au respect des réglementations et des usages existants en matière de sentiers et de servitudes
- Vigilance particulière au bon fonctionnement de l'usine de valorisation énergétique (incinérateur)
- Favoriser le développement des énergies alternatives contribuant au respect de l'Environnement ainsi que le soutien de toute initiative incitant à l'usage de moyens plus respectueux de l'environnement
- La création d'une réserve naturelle entre l'écluse d'Ittre et Oisquercq
- Le maintien et le développement de haies indigènes
- La mise en valeur de nos arbres remarquables et parc « Bauthier »
- Le soutien de nos apiculteurs
- Un fleurissement participatif mis en place via un système de conventions, de chartes avec des riverains et/ou comités de quartiers
- la mise en place d'un ramassage de déchets verts et valorisation de ces déchets (copeaux)
- Lutte contre les dépôts sauvages et poursuite des auteurs

12. **Logements pour tous**

- Développer des logements divers, tel que « Kangourous » et « Tremplin » ainsi que d'autres logements pour maintenir nos jeunes et nos aînés dans la commune
- Travailler en partenariat privé/public
- Lutter contre les logements inoccupés avec, entre autres, la collaboration des agences immobilières sociales et ainsi éviter le développement de chancres
- Veiller à maintenir et à augmenter notre offre de logements publics de qualité et sécurisés au travers de notre régie foncière
- Etudier la création d'un quartier d'habitat léger et durable

13. **Agriculture et horticulture à valoriser**

- Soutien aux agriculteurs et producteurs locaux
- Promotion des produits du terroir
- Favoriser les circuits courts par la création d'une zone de production agricole et maraichère, pour apporter aux citoyens, au rythme des saisons, un large éventail de produits frais
- Encouragement à accroître la biodiversité dans nos campagnes
- Création d'un partenariat agriculteurs/commune visant les diverses problématiques des agriculteurs (dégâts agricoles, érosion de sols, voiries agricoles, aide au déneigement, ...)
- Encouragement à la création de gîtes, de fermes pédagogiques, ...

14. **Ruralité à sauvegarder**

- **PCDR :** grâce au travail participatif, nous souhaitons mettre en œuvre les dossiers retenus :
 - ° la maison rurale à Haut-Ittre

- la poursuite de la valorisation des sentiers et leur balisage sur l'ensemble du territoire
- la cartographie des paysages remarquables
- la mise en valeur de Fauquez, du canal et de ses abords
 - la création d'un marché hebdomadaire avec accès aisé et central, avec pour particularité la promotion de produits de qualité et favorisant les producteurs locaux ittrois.../et communes avoisinantes
- Fauchage tardif des talus et la colonisation des talus par des fleurs sauvages
- Maintien du cadre rural de vie des trois villages et des hameaux dans une perspective de développement général pour le bien-être de la population
- A côté du P.C.D.R., poursuite des réalisations au sein du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN), du Contrat de rivière de la Senne, ...
- Poursuite de la distribution annuelle d'arbres à la Sainte-Catherine, d'opérations en vue de développer des haies ou de transformer les haies mono-espèces par des haies d'essences feuillues indigènes seront également mises en œuvre. Une attention particulière sera également apportée sur la connaissance et la mise en valeur de nos oiseaux indigènes (promenades didactiques)
- Soutien du potager communal ainsi que la mise en valeur des productions locales
- Mise en place de fascines, de bandes enherbées pour la lutte contre les inondations
- La taille des branches au-dessus des voiries pour favoriser le passage des véhicules et charrois agricoles ainsi que pour renforcer la sécurité de la circulation sur nos voiries
- La volonté de la commune de s'engager dans le label « Cittaslow

15. **Energie - une transition écologique pour l'avenir**

- Révision et mise en œuvre d'un Plan Climat Local
- Reprendre les audits énergétiques de nos bâtiments
- Mises en œuvre de travaux d'isolation dans les bâtiments
- Renforcer la sensibilisation des membres du personnel et des personnes qui utilisent nos locaux et nos infrastructures aux gestes quotidiens d'économie de chauffage et d'électricité
- Inscription de crédits budgétaires annuels pour se consacrer à la mise en œuvre de toutes mesures utiles d'économies d'énergies, pour réduire la facture énergétique, en partenariat avec Energ'lttre
- Réflexion quant à la possibilité de développer l'utilisation d'énergies renouvelables dans notre commune
- Volonté de développement à côté de l'incinérateur, d'une unité de biométhanisation pour augmenter la production d'énergie thermique et électrique à partir des déchets
- Lutter pour la diminution d'émissions de gaz à effet de serre dans les domaines où nous pouvons agir
- Traitement des déchets organiques avec possibilité de valorisation agricole
- Appui à tous projets de valorisation de la vapeur provenant de l'incinérateur
- Soutien aux primes à l'isolation
- Refaire un cadastre des différentes primes et en informer la population
- Intégration, dans tous les cahiers des charges, de l'esprit de la transition énergétique
- Encouragement de l'usage des voitures électriques, à fortiori au niveau des investissements publics communaux et installation de bornes de recharge

16. **Politique sportive au premier plan**

- Promotion du sport (4 à 18 ans) à l'aide de « Chèques Sport Jeunes » à l'instar des chèques « Pouvoir d'Achat » afin de dynamiser la politique sportive
- Réaménagement d'un parcours VITA au bois Tricot
- Révision de la politique de la RCA en collaboration avec tous les clubs
- Création d'un portail des activités sportives sur le site de la commune
- Renforcer l'offre sportive et aider à l'installation de nouveaux sports par l'organisation d'activités ponctuelles telles que piste VTT, BMX, beach volley,
- Collaboration entre le service jeunesse et les acteurs sportifs

17. **Tourisme - un atout à développer**

- Au niveau du tourisme, son interaction avec la Culture est importante. Nous voulons valoriser la mise en place d'une politique touristique encore mieux adaptée. Le syndicat d'Initiative locale doit avoir une place plus centrale et résolument tourné vers la promotion et le développement d'activités favorisant le tourisme et la promotion de nos villages et de leurs spécificités.

Nous pensons ici :

- Poursuivre le développement de l'accueil des visiteurs avec la volonté de mieux les informer
- A la mise en valeur du patrimoine bâti et historique
- Le maintien et la création de nouvelles activités autour de la forge.
- À la promotion du site du Canal et du tourisme fluvial - Développement de nouvelles initiatives en plus des marchés des saveurs, du Terroir, de la Sainte Eloi et de la fête au canal, tels le Weekend du cheval, le festival de l'oiseau, la fête de la St Hubert, une balade gourmande pour la mise en valeur des produits des artisans locaux
- Encouragement à la décentralisation d'activités vers Virginal et Haut-Ittre
- Investissements touristiques au Sart

18. **Culture - un atout à consolider**

- Développement d'actions et de projets en synergie entre le Syndicat d'Initiative et le C.L.I.
- Le développement de la programmation estivale (cinémas, théâtre en plein air, théâtre à l'école, spectacles)
- Le renforcement du soutien à la vie associative locale
- Création d'un centre de documentation historique et patrimoniale en collaboration avec le Syndicat d'Initiative
- Le développement du musée Marthe Donas et de ses expositions temporaires. Les artistes locaux doivent également avoir l'occasion d'exposer leurs oeuvres et de se faire connaître du public
- La pérennisation du Théâtre de la Valette, théâtre de proximité dont la notoriété n'est plus à faire. Nous oeuvrerons en outre à toute initiative qui remettrait sur pied un marché du théâtre. Ittre a été la première commune à accueillir cette manifestation d'envergure
- Notre soutien accru aux bibliothèques communales et favoriser une réelle synergie entre elles
- Le transfert de la bibliothèque actuelle vers le centre d'Ittre
- Construction d'un local associatif sur Fauquez

Nous travaillerons pour que la culture soit accessible à toutes et tous et nous continuerons à travailler pour :

- L'encouragement à la décentralisation d'activités culturelles pour renforcer les liens entre les villages
- Le développement de synergies autour de l'offre et de la promotion de spectacles et d'activités culturelles, en concertation et collaboration avec les communes voisines
- Le développement et la promotion de notre musée
- La poursuite du bulletin communal d'informations au sein du « Petit Tram », compété par l'information sur la page « Facebook » et le site Internet « ittre.be »

19. **Travaux - le service d'abord**

- Aménagement du hall des travaux avec comme but l'amélioration de l'hygiène, du bien-être au travail et de la sécurité
- Poursuite de l'aide logistique pour les fêtes et festivités au bénéfice des associations
- Les priorités pour cette législature seront en outre accordées à poursuivre différents points essentiels entamés la législature passée :
 - ° la lutte contre les inondations en collaboration avec la Province du B.W. et l'inBW pour le Ry Ternel (2ème catégorie) et pour obtenir des subsides régionaux dans le cadre de zones

d'immersion temporaires (ZIT) du Ry de Baudemont de gestion communale (3ème catégorie)

- ° la lutte contre les inondations par ruissèlement avec les instances de la Wallonie, du contrat de rivière en collaboration avec les agriculteurs, les propriétaires et l'échevinat de l'agriculture
- ° le suivi des travaux exécutés par la SPGE, l'inBW dans le cadre de l'épuration des eaux usées
- ° l'élaboration avec les trois autres communes de l'Ouest de la Province du Brabant wallon, de synergies d'utilisation de matériel et ou éventuellement d'acquisitions de matériels en commun
- ° mise en œuvre de l'établissement d'une charte pour les impétrants ainsi qu'un cautionnement pour les travaux à effectuer sur et dans la voirie communale
- ° la modernisation de diverses plaines de jeux (Virginal, Ittre et Fauquez)
- ° l'entretien, la création et la signalisation des sentiers et des voies douces
- ° un diagnostic de l'état de nos routes et l'établissement d'un plan d'entretien
- ° la poursuite de l'objectif de l'utilisation de zéro pesticides
- ° une priorité au plan « trottoirs » afin de faciliter et de protéger nos habitants
- ° l'élaboration d'un plan d'investissement communal (PIC) pour une meilleure planification des grands travaux

- Organisation efficiente du service TRAVAUX dans le cadre d'une gestion adaptée aux besoins de nos concitoyens
- Formations continuées du personnel du service Travaux pour un service optimal aux citoyens
- Attention particulière au respect des marchés publics afin d'utiliser au mieux les deniers publics
- Attention particulière à l'entretien du charroi et au remplacement ou à l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service travaux

Nous accorderons une attention particulière aux hameaux :

- ° Pour l'épuration des eaux : assainissement collectif de HAUT-ITTRE et du BILOT
- ° Réalisation de mini stations d'épurations ou de lagunage (Sart, Basse Hollande et Baudemont)

20. **Politique financière - une gestion responsable**

Objectifs prioritaires à poursuivre :

- Eviter, dans la mesure du possible, les augmentations d'impôts (Impôt sur les Personnes Physiques et Précompte Immobilier)
- Conscientiser tous les partenaires communaux pour aboutir à une meilleure maîtrise des frais de fonctionnement
- Valoriser au mieux l'efficacité dans la recherche des subsides dans tous les dossiers traités par l'administration et affecter un emploi à la recherche systématique de subsides et au recouvrement
- Limiter le recours à l'emprunt pour des projets qui assurent le développement de la commune sans hypothéquer l'avenir
- Déterminer pour tous les investissements, les coûts de fonctionnement liés aux nouveaux projets développés par la majorité
- Travailler prioritairement par enveloppe fermée
- Appliquer la perception des taxes dans un souci de justice contributive, faire preuve d'une attention particulière dans l'utilisation des études de faisabilité
- Instauration d'un contrôle budgétaire régulier pour la maîtrise des finances
- La mise en place de partenariats public/privé
- Une collaboration étroite avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.), qui guide les communes dans leur gestion financière
- La recherche de subsides auprès de la Région wallonne, de la Province du Brabant Wallon, le PCDR, les appels à projets, le recours aux emprunts dans les limites autorisées par les balises ainsi que des contrôles périodiques du Budget seront les pistes poursuivies.

21. **Au service du Citoyen - Démocratie et participation citoyenne**

Volonté de créer un nouveau souffle et une nouvelle dynamique qui fasse davantage participer le citoyen.

- L'organisation systématique d'une information et d'une consultation de la population pour tous les grands projets initiés par la commune ou par le secteur privé
- Le renforcement du rôle des conseils consultatifs qui permettent d'une part aux citoyens d'exprimer leurs demandes et idées aux élus et acquérir ainsi une bonne connaissance des besoins de la population
- La mise en place de manière régulière, de rencontres citoyennes, réunissant population et élus, afin de débattre de thématiques communales
- La concrétisation de projets au sein de la commune ou d'un quartier, financés par un budget participatif, élaboré grâce à la participation citoyenne et des comités de quartiers

22. **Politique en faveur de la Jeunesse - un encadrement responsable**

- Création d'une maison des jeunes autogérée par ceux-ci
- Renforcer la prise de parole à nos jeunes, de voir avec eux ce qu'ils souhaitent, de comprendre leurs aspirations. Il y aura donc une enquête au niveau de notre jeunesse qui pourra aboutir à la création d'un conseil communal des jeunes
- Leur donner réellement la possibilité de réaliser et de concrétiser leurs projets, ces projets peuvent s'intégrer dans ce qui existe au niveau du No man's land, du CLI, des clubs sportifs mais aussi avec des projets originaux permettant de mettre en valeur leur esprit d'initiative. Le but est d'en faire de véritables acteurs de nos villages.
- Renforcer le soutien les mouvements de jeunesse en leur apportant les moyens matériels et humains pour concrétiser leurs projets mais aussi en améliorant leurs lieux d'accueil.
- Poursuivre l'offre « jobs étudiants » durant l'été
- Développement d'un portail d'économie collaborative pour les étudiants (jobs, services, ...)
- Salle d'étude avec wifi en périodes d'examen pour les blocus
- Permanence infor-jeunes
- Formation à destination des jeunes conducteurs

23. **Bien-être animal - prise de conscience et respect**

- Organisation de campagnes de sensibilisation (permis de détention, NAC, ...)
- Partenariat avec la police de proximité pour avoir un agent formé au bien-être animal
- Stérilisation des animaux errants
- Collaboration active avec les acteurs de terrain (vétérinaires, associations spécialisées dans le bien-être animal, ...)

24. **Solidarité Internationale - ouverture vers les autres et le monde**

- Outre un soutien financier, l'objectif plus large est la création d'un lien entre associations pour favoriser le rapprochement et la rencontre, l'échange de compétences, d'expériences et d'aides
- Soutien aux projets qui viennent en aide aux personnes en difficulté dans le monde
- Favoriser l'étroite collaboration avec les communes voisines pour que l'action entreprise puisse avoir un impact plus important
- Mise en valeur dans les projets du soutien de la commune

25. **Gestion dynamique des Ressources Humaines au service du citoyen - des performances répondant aux besoins et attentes des citoyens**

- Accompagnement, valorisation, formation et évaluation du personnel communal, en vue de garantir un service de qualité au citoyen
- De continuer à améliorer les conditions de travail du personnel communal, de lui offrir des locaux pratiques et fonctionnels. Dans ce cadre, nous réaliserons l'extension du centre administratif dans les locaux de l'ancienne poste/CLI,
- De réaliser rapidement l'extension du hall des travaux devenu trop petit - le dossier se finalise par l'inBW
- Création d'un « e-guichet » et examen dans le cadre du nouveau centre administratif, de la possibilité d'installer un distributeur de billets

26. **Sécurité - efficacité**

- Soutenir les initiatives citoyennes du type « les voisins veillent » - P.L.P. - développement du partenariat local de prévention
- Plus de moyens à disposition de la zone de police et de mettre en place tous les moyens nécessaires pour renforcer la sécurité de nos concitoyens aux endroits sensibles
- Veiller à ce que les infractions soient suivies des sanctions qui s'imposent dès lors que les auteurs sont identifiés
- Encourager les patrouilles de proximité dans les quartiers comme dans les campagnes en bonne concertation avec le service de la police locale
- Lutter contre les vols, les dégradations, le vandalisme, les dépôts sauvages et les trafics en tout genre en étroite collaboration avec la police locale à laquelle nous apporterons tout notre soutien

27. **Transition Numérique pour une « Commune Intelligente »**

- Engager notre commune dans la dynamique **Smart City**
- Développer des projets numériques s'inscrivant dans les domaines de l'énergie et l'environnement, la mobilité et la logistique, la gouvernance et la citoyenneté
- *Renforcer notre réseau internet pour améliorer le dynamisme de notre tissu d'entreprises, de PME ou de start-ups*

28. **Budget participatif** -

Le budget participatif visera à permettre à nos citoyens de développer des projets au bénéfice de la collectivité, dans les quartiers, les hameaux, avec l'aide financière de la commune/Province/Région wallonne et en s'impliquant également dans la gestion et la concrétisation du dossier.

3^{ème} Objet : Règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune - CPAS - modifications: approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment les articles 26, 26 bis et 33 bis;

Vu que cette loi dispose, en son article 26, par. 2 (décr. 8.12.2005, art.17), qu'une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 23 mars 1993,

Considérant que ce règlement doit faire l'objet de quelques modifications pour l'adapter notamment aux nouvelles réglementations;

Considérant qu'en outre, le collège communal souhaite y apporter une modification en ce qui concerne sa composition;

Attendu que par décision du Conseil communal du 19 décembre 2006, le nombre de membres prévus à l'article 1er du R.O.I., a été porté à 4 au lieu de 5,

Attendu que le nombre de membres prévus à l'article 1er du ROI du 19 décembre 2006 ne permet pas de respecter une répartition proportionnelle des différents groupes politiques au conseil communal;

Considérant la proposition du collège de porter le nombre de membres de l'autorité communale et du Centre Public de l'Action Sociale à 5 au lieu de 4 en raison de la volonté de celui-ci de respecter une répartition proportionnelle pour représenter fidèlement au sein du comité, le poids respectif des différents groupes politiques au Conseil communal;

Vu le nouveau projet de règlement d'ordre intérieur du comité de concertation commune-cpas, dont le texte intégral est repris en annexe;

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR), 5 votes défavorables (IC) et 1 abstention (H. Tavernier),

DÉCIDE

D'approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune - CPAS tel que repris en annexe lequel porte notamment la composition des délégations communales et du CPAS de 4 à 5 membres.

De transmettre la présente délibération aux services concernés et aux autorités du CPAS.

4^{ème} Objet : CCATM: décision de principe sur son renouvellement et adoption du ROI: décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement l'article 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à 10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Vu le courrier du SPW DGO4 ATLPE réceptionné le 3 décembre 2018 accompagné notamment du vade-mecum rédigé sur la base des options validées par le ministre en charge de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du conseil communal qui avait été prise en séance du 29 janvier 2013 en vue de renouveler la commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ; que sa composition avait été arrêtée par le conseil communal à huis clos en séance du 28 mai 2013 ; que les membres de cette CCATM, exception faite de l'échevin de l'urbanisme, restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.I.8 du CoDT, le conseil communal décide du renouvellement de la CCATM dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur (ROI) ; que cette décision, actée dans une délibération, doit être prise avant le 3 mars 2019 ; qu'il appartiendra ensuite au Gouvernement wallon d'approuver cette décision ;

Vu la décision du collège communal prise en séance du 17 décembre 2018 de proposer pour décision la question du renouvellement de la CCATM et de l'adoption du ROI au conseil communal nouvellement installé ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur (ROI) ;

Considérant que l'aménagement du territoire influe sur le cadre et les conditions de vie de la population d'Iltre ;

Considérant que la CCATM constitue un lieu de rencontre et de dialogue entre l'autorité communale chargée de prendre les décisions et ses habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique, leur âge et une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Considérant qu'en vue de son renouvellement, il y a lieu de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de la prise de décision de renouveler ;

Sur proposition du collège communal,

Statuant par 14 votes favorables (EPI, MR, IC), et 3 votes défavorables (PACTE);

DECIDE

Article 1. De renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et d'adopter son règlement d'ordre intérieur;

Article 2. De charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats conformément au prescrit légal ;

Article 3. De charger le collège de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision ;

La présente délibération sera adressée, avec le dossier qui s'y rapporte, au S.P.W. DGO4 de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local (5100, Namur) ;

5^{ème} Objet : Demande d'avis relatif à l'avant-projet AGW 5/07/18 adoptant les liaisons écologiques visées art. D.II.§2 al.4 CoDT : décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement l'article 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 ;

Vu notre schéma de développement communal adopté définitivement par le conseil communal en séance du 22 mai 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

Vu le PCDN ;

Vu le PCDR ;

Vu le courrier du SPW DGO4 Cellule du développement territorial réceptionné le 15/10/18 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon (AGW) du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.§2 al.4 du CoDT ; qu'elle s'est déroulée du 22/10 au 5/12/18 avec un affichage dès le 17/10/18 ;

Vu l'avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées art. D.II.§2 al.4 CoDT et sa carte ;

Vu le rapport final sur les incidences environnementales de l'avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon précité ;

Vu le dossier transmis en version imprimée à la commune et mis à disposition en ligne à partir du lien : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/amenagement/liaisonsecologiques_par_le_SPW_DGO4 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique rédigé dans les 5 jours de la clôture de l'enquête sur cet avant-projet d'AGW adoptant les liaisons écologiques validé par le collège communal en séance du 10/12/18 ;

Vu le certificat d'affichage ;

Vu la décision du collège communal prise en séance du 10 décembre 2018 de ne pas solliciter l'avis de la CCATM ;

Vu le courrier du SPW DGO4 Cellule du développement territorial réceptionné le 27/12/18 sollicitant l'avis du conseil communal sur cet avant-projet d'AGW adoptant les liaisons écologiques et sa carte ; que cet avis doit être envoyé dans les 60 jours de l'envoi de ce courrier, soit le 25 février au plus tard ;

Considérant que l'article D.II.2 du CoDT définit et précise le contenu du schéma de développement du territoire (SDT) ; que parmi les éléments de contenu figure la structure territoriale composée des « (...) sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12/07/1973 et les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer le maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional. » (...);

Considérant que le SPW DGO4 contextualise cet avant-projet de la façon suivante : « (...) Le texte présenté vise à dresser la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique. Celles-ci jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des

espèces végétales et animales. Elles sont établies en tenant compte de deux critères : leur valeur biologique et la continuité d'un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

L'objectif du Gouvernement wallon est de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature. Il s'agit de les préserver et d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire.

L'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir : enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans l'Union d'ici à 2050.

Cinq types de liaisons écologiques sont ainsi identifiés à l'échelle régionale afin de mettre en réseau les milieux naturels caractéristiques de grande valeur biologique :

- *les massifs forestiers feuillus,*
- *les pelouses calcaires et les milieux associés,*
- *les crêtes ardennaises,*
- *les hautes vallées ardennaises,*
- *les plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique. (...) »*
(Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Vu les sites Natura 2000 (affluents Brabançons de la Senne-BE31001 et Bois de la Houssière-BE32007) reconnus sur le territoire de la commune d'Ittre ;

Considérant que cet avant-projet d'arrêté projette d'inscrire une liaison écologique de type « *plaine alluviale* » sur le territoire de la commune ; que son tracé correspond plus ou moins au tracé de la Sennette (et au canal Charleroi-Bruxelles), cours d'eau de 1ère catégorie, traversant Ittre du nord au sud ;

Considérant que ce type de liaisons écologiques vise à mettre en relation des milieux humides qui présentent une grande biodiversité ; que l'auteur d'étude conclut notamment que les liaisons écologiques projetées, combinées aux liaisons écologiques locales permettent de relier entre elles environ 96% de la superficie totale des sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature ;

Considérant que cette liaison écologique projetée recouvre principalement des zones d'espaces verts et naturelles couvertes d'un périmètre d'intérêt paysager, agricoles couvertes d'un périmètre d'intérêt paysager, d'activité économique industrielle pour certaines couvertes d'une zone d'intérêt écologique, d'activité à réhabiliter, voie navigable ou plan d'eau au schéma de développement communal adopté le 22 mai 2012 ; que très peu de zones urbanisées/urbanisables sont visées hormis les zones d'activité économique et une partie limitée de l'espace spécifique d'ensemble de Fauquez notamment ;

Considérant que cet avant-projet rejoint et complète l'option C du SDC visant à « *Préserver et valoriser les nombreux espaces de grande qualité écologique identifiés au sein du territoire communal* » ; qu'il vient compléter le réseau écologique local défini dans le SDC ; que le tracé de la liaison à l'échelle régionale correspond à une partie significative de zones de liaisons locales répertoriées sur la carte n°2 « *Milieu naturel-réseau écologique* » du SDC ; que cette combinaison des liaisons régionales et locales participe à la création d'un réseau écologique plus efficace ; qu'il renforce et complète l'action des PCDN et PCDR

Considérant que la volonté de la commune en matière de protection est de soutenir la création d'une réserve naturelle domaniale le long du canal Charleroi-Bruxelles entre l'écluse 5 et Oisquercq ; que le choix de cette localisation de la réserve projetée viendrait renforcer l'effet de la liaison écologique dont question sur Ittre ;

Considérant que toutefois, que la remarque émise par l'asbl ADESA dans son courrier adressé à la commune d'Ittre à l'occasion de l'enquête publique est pertinente ; qu'elle souligne l'absence de la liaison écologique bois de Hal-forêt de Soignes via les triages des Sept-Fontaine et Sainte-Gertrude alors qu'elle mérite une reconnaissance sur le plan régional ; qu'il convient de compléter l'avant-projet avec cette liaison écologique et ce d'autant plus que le nouvel éco-duc au-dessus du ring de Bruxelles facilite les échanges entre ces différents massifs forestiers feuillus et que les communes de Braine-le-Château et Ittre contribuent de par leurs localisations à renforcer les échanges entre ces liaisons ;

Sur proposition du collège communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Art.1 -d'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon (AGW) du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.§2 al.4 du CoDT conditionné par l'ajout de la liaison écologique bois de Hal-forêt de Soignes via les triages des Sept-Fontaine et Sainte-Gertrude ;

Art.2 -d'adresser la présente délibération à la cellule de Développement territorial - SPW DGO4 Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;

6^{ème} Objet : Demande d'avis sur le projet de Schéma de développement territorial - SDT

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement l'article 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Vu notre schéma de développement communal (SDC) adopté définitivement par le conseil communal en séance du 22 mai 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

VU le PCDM ;

Vu le courrier du SPW DGO4 Cellule du développement territorial réceptionné le 28 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ; qu'elle s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 avec un affichage dès le 09 octobre 2018 ;

Vu le courrier du SPW DGO4 réceptionné le 18 octobre 2018 transmettant le dossier imprimé soumis à enquête publique ; que le dossier a également été mis à disposition sur le site internet du SDT ([lien http://sdt.wallonie.be](http://sdt.wallonie.be)) ;

Vu la mise en ligne sur le site précité par le SPW DGO4 de la présentation du projet de SDT le 3/12/18 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique rédigé dans les 5 jours de la clôture de l'enquête ;

Vu le certificat d'affichage ;

Vu la décision du collège communal prise en séance du 10 décembre 2018 de ne pas solliciter l'avis de la CCATM ;

Vu le courrier du SPW DGO4 Cellule du développement territorial réceptionné le 10 décembre 18 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le SPW DGO4 contextualise ce projet de la façon suivante : « (...) *La Wallonie est une terre d'accueil qui recèle de nombreuses richesses humaines, économiques, paysagères et culturelles. Il ne tient qu'à nous de profiter de ce patrimoine commun en organisant notre territoire pour que demain, notre cadre de vie et notre bien-être soient améliorés.*

Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population.

Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun.

L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)» (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ; que jusqu'à son adoption le schéma de l'espace régional reste d'application (SDER) ;

Considérant qu'aucun courrier d'opposition n'a été déposé à la commune d'Ittre ; que les courriers réceptionnés contiennent les avis de l'asbl ADESA et de la FRW lesquels sont pertinents ; qu'ils mettent en exergue dans leurs avis des éléments positifs, des encouragements et des problématiques de fond et de forme qui appellent des modifications du projet de SDT ; que nous nous rallions à ces avis ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et des communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions et plus particulièrement pour le point n°II.3 relatif à la 'position par rapport aux autres politiques régionales et communales' ;

Considérant que les problématiques de forme telles que cartes imprécises, définitions absentes et/ou peu compréhensibles, clarté, ... sont suffisamment étayées par les avis précités ; que nous ne reviendrons pas sur ces éléments auxquels il faut remédier ;

Considérant que notre commune bénéficie d'accès aisés aux pôles de Nivelles et Soignies dans un temps raisonnable avec des connexions renseignées comme étant à développer et/ou renforcer ;

Considérant que le devenir d'Ittre, commune rurale s'inscrit aisément dans la vision de la Wallonie à l'horizon 2050 et tout particulièrement au niveau de la 4ème finalité visant à valoriser de façon durable la terre, la nature, la biodiversité, les paysages, les êtres qui y vivent et ou y travaillent en privilégiant les recours aux ressources locales ;

Considérant que le mode d'action décliné en objectif SS4 reste fort peu étayé en ce qui concerne le réseau fluvial et le potentiel de ce dernier pour pallier aux différentes problématiques de mobilité, nuisances environnementales, ... ; qu'il serait opportun de compléter ce volet trop axé sur certains projets et qui mériterait d'être approfondi eu égard aux enjeux multiples pour toucher un plus large territoire et/ou d'autres projets ambitieux ;

Considérant que le mode d'action AM2 encourage la valorisation des ressources naturelles et primaires et leur transformation concentrée à proximité de la ressource ; qu'il appert que le site de compostage à Virginal (géré par l'InBW) est identifié ; qu'il doit être valorisé tout en tenant compte des spécificités liées à sa localisation (accessibilité, ...) ;

Considérant que lorsque le projet évoque le mode d'action décliné en SS3, l'accent est mis sur le développement des villes notamment avec le renforcement des commerces en centre-ville ; que ces principes évoqués ne sont pas relayés à l'échelle d'une commune rurale telle qu'Ittre prise en étau entre deux pôles que sont Nivelles et Soignies (répertoriée dans une aire de développement métropolitain) ; que le développement des pôles ne doit pas empêcher le développement des communes rurales avoisinantes en fonction des besoins, spécificités et opportunités ;

Considérant qu'Ittre est particulièrement sensible au mode d'action PV4 eu égard notamment aux risques d'inondations ; qu'il serait opportun que les mesures de gestion et de programmation aillent plus loin dans leurs impositions et qu'elles s'étendent toutes à l'entièreté du territoire de la Région wallonne ;

Considérant que la volonté de responsabiliser les communes afin de traduire la politique régionale au niveau local doit être accompagnée dans les faits d'une aide ; que cette opérationnalité représente un coût significatif pour les communes rurales qui se voient sans cesse attribuer des matières et compétences sans appui significatif pour y faire face, outre la complexification constante des matières et procédures ; que la Région wallonne doit assumer sa part d'effort en menant une politique budgétaire efficiente permettant d'allouer des subsides suffisants pour permettre notamment la mise en place et/ou la révision des outils locaux traduisant cette vision nouvelle de la Région wallonne à l'horizon 2050, la traduction des objectifs de création de logements (AM1), ... ;

Considérant que de manière générale, les modes d'actions associés à cinq objectifs pour chacun de ces modes, sont proposés de façon fort cloisonnée avec nous semble-t'il le risque de voir s'opposer certains objectifs voire entrer en concurrence ; qu'il ne se dégage aucune hiérarchie ou gradation, priorité, laissant alors place à un certain arbitraire ; qu'un arbitrage en amont devrait peut-être être envisagé à ce sujet pour éviter les dérives ultérieures ;

Sur proposition du collège communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Art.1 -d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT conditionné par les remarques et observations exposées ci-avant dans notre motivation ;

Art.2 -La présente délibération sera adressée à la cellule de Développement territorial - SPW DGO4 Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;

7^{ème} Objet : Voirie.2018/02 déplacement des sentiers n°29, 30 et 45 à Virginal rue Bruyère Tout Vent : décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

- Vu le dossier introduit par M. LARIDENT, Géomètre-Expert dont les bureaux sont établis rue Haute 20 à 1460 Ittre, agissant à la requête de M. SAVAT demeurant rue Bruyère Tout Vent 12 à 1460 Virginal en vue d'obtenir le déplacement des sentier(s) n°30 et 45 et la suppression du sentier n°29 repris à l'Atlas des Chemins de Virginal (plan de détail

- n°6), situés rue Bruyère Tout Vent, sur les parcelles cadastrales situées Division 3, Section B2, n°342B, 342C, 341A, 310A et 310B ;
- Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 7 et suivants ;
 - Vu l'article L1123-23, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Vu le dossier de demande déposé par le demandeur et plus particulièrement les plans des tracés des sentiers 29, 30 et 45 existants et projetés ;
 - Vu les délibérations du collège communal des 10/09/2018, 22/10/2018 et 10/12/2018 ;
 - Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 25/10/18 au 23/11/18 pour le dossier de déplacement des sentiers n°29, 30 et 45, déplacement qui présente les caractéristiques suivantes : d'une part, via la suppression du sentier n°29 traversant la parcelle 342C sur une longueur de 43,02m selon le plan dressé par le géomètre expert précité, la suppression d'une portion du sentier n°30 sur une longueur de 76,14m et traversant les parcelles 342B et 342C selon le même plan de géomètre, et la suppression d'une portion du sentier n°45 sur une longueur de 160,63m et qui traverse les parcelles 342B, 342C et 341A selon le même plan. D'autre part, via la création d'un premier tronçon de 104,55m au départ du sentier n°45 et qui rejoint le prolongement du sentier n°40 menant à la rue Bruyère Tout Vent en traversant les parcelles n°310A et 310B, et via la création d'un second tronçon de 95,94m au départ du sentier n°45 et qui rejoint le sentier n°30 non modifié, qui lui-même rejoint la rue Bruyère Tout Vent en traversant les parcelles n°310A et 341A selon le plan du géomètre précité, et ce en application des articles 7 et suivants du décret du 6/02/14 ;
 - Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique établi le 05 décembre 2018 ;
 - Considérant que deux courriers de réclamations/observations ont été réceptionnés à l'occasion de cette enquête publique ; que leur contenu a été synthétisé dans le procès-verbal précité ;
 - Considérant que le Collège a acté la clôture de l'enquête publique et entériné le procès-verbal en séance du 10/12/2018 ;
 - Considérant que le collège communal a décidé en séance du 10/12/2018 de proposer le dossier au Conseil communal du 22/01/2019 ;
 - Considérant que le collège communal nous soumet la demande de déplacement et les résultats de l'enquête publique en vue de statuer dans un délai de 75 jours, à dater de la réception de la demande adressée par le collège ; qu'à défaut de décision du conseil dans ce délai, le demandeur peut nous adresser une lettre de rappel ; qu'endéans un délai de 30 jours à dater de la réception de ce rappel, le conseil devra statuer, faute de quoi, la demande sera réputée refusée ;
 - Considérant que l'article 1 du décret précité énonce que « *Le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage.* » ;
 - Considérant que l'article 9 précise que « *La décision (...) tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication.* (...) » ;
 - Considérant que la demande de déplacement des sentiers n°29, 30 et 45 repris à l'Atlas des chemins de Virginal (planches n°5 et 6) consiste d'une part en la suppression du sentier n°29 sur une longueur de 43,02m, d'une portion du sentier n°30 sur une longueur de 76,14m, et d'une portion du sentier n°45 sur une longueur de 160,63m selon le plan dressé par le géomètre expert précité, et d'autre part en la création d'un premier tronçon de 104,55m au départ du sentier n°45 qui rejoint le prolongement du sentier n°40 menant à la rue Bruyère Tout Vent , et en la création d'un second tronçon de 95,94m au départ du sentier n°45 qui rejoint le sentier n°30 non modifié, qui lui-même rejoint la rue Bruyère Tout Vent selon le plan du géomètre précité ;
 - Considérant que la demande de suppression du sentier 29 et d'une portion des sentiers 30 et 45 reflète une situation existante dans les faits puisque ces chemins ne sont actuellement plus praticables par le public ; qu'il convient cependant de maintenir une liaison piétonne sur ces parcelles ; que la création de nouveaux tronçons au départ du sentier n°45 permet de maintenir une liaison piétonne ininterrompue jusqu'aux sentiers n°30 et 40 tout deux accessibles depuis la rue Bruyère Tout vent ;
 - Considérant qu'un sentier repris à l'Atlas des chemins de Ittre est une voirie communale au sens du présent décret (art. 2 1° du décret du 6/02/14) ;

- Considérant que ce nouveau décret a pour objectifs de préserver « (...) l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer le maillage. (...) » ; qu'ils sont rencontrés en l'espèce ;
- Considérant que les délais d'exécution des aménagements à effectuer afin de concrétiser la création des nouveaux tronçons seront fixés précisément dans la décision finale qui interviendra lorsque le Collège communal statuera sur la future demande de Permis d'Urbanisme CoDT qui sera déposée pour régulariser une piste pour chevaux, des modifications sensibles du relief naturel du sol, la construction de 5 boxes, un abris bois, deux cabanes de jardin et d'un garage sur le terrain concerné, plusieurs de ces actes et travaux ayant été réalisés en entravant le passage du public sur les sentiers communaux n°29, 30 et 45, ou, à défaut de l'obtention d'un permis d'urbanisme ou du dépôt de demande de permis d'urbanisme sur cette parcelle, dans l'année qui suit la notification de la décision du Conseil en matière de voirie ;
- Considérant que les nouveaux tracés n'hypothèquent pas les jonctions possibles entre la rue Bruyère Tout Vent et le sentier n°45 qui, selon la situation à l'Atlas, devrait permettre d'une part de rejoindre la rue du Petit Paradis et d'autre part de rejoindre la rue Emile Nils ; que le maillage des sentiers à l'Atlas est garanti ; qu'en effet les modes doux de déplacement ne sont dès lors ni interrompus ni détruits suite aux modifications demandées ;
- Considérant que les tracés maintenus et créés seront praticables pour le public ; qu'ils faciliteront les cheminements des usagers faibles et encourageront l'utilisation des modes doux de communication ;
- Considérant que le demandeur doit justifier sa demande en application de l'article 11 al.1 2° du décret du 6 février 2014 eu égard « (...) aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité au passage dans les espaces publics ; (...) » ; qu'il avance dans son dossier de demande une série d'éléments afférents à cette motivation, à savoir notamment que l'aménagement des nouvelles portions de sentiers à créer permet de résoudre le problème actuel d'impraticabilité tout en officialisant d'une part une situation existante et en palliant d'autre part à la forte déclivité des tracés des chemins n°30 et 45, et ce notamment par l'aménagement d'un escalier sur le tronçon entre les sentiers 30 et 45. Il avance également le fait que ces aménagements permettent d'assurer le maillage des voiries existantes tout en offrant la possibilité de relier les rues du Petit Paradis, Bruyère Tout Vent et Emile Nils par un mode doux de circulation, ces nouveaux tracés permettant de plus un débroussaillage et entretien des parcelles traversées par ces sentiers et de leurs abords ;
- Considérant qu'il résulte de l'examen du projet qu'une fois les aménagements projetés réalisés, celui-ci ne devrait pas contrevenir au prescrit de cet article 11 al.1 2° du décret du 6 février 2014 ;

A l'unanimité des membres présents (F.Peeterbroeck sortie pour ce point),

DECIDE

1. De marquer son accord pour les modifications demandées aux tracés des sentiers n°29, 30 et 45 repris à l'Atlas des chemins de Virginal suivant le tracé renseigné sur les plans dressés par le géomètre expert B. LARIDENT annexés à la présente délibération ;
2. De charger le Collège de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision.

La présente délibération sera affichée et notifiée dans son intégralité au demandeur et aux propriétaires riverains. Elle sera également adressée au gouvernement wallon, avec le dossier qui s'y rapporte, ainsi qu'au S.P.W. DGO4 de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local (5100, Namur) et Direction de Wavre;

Un droit de recours est ouvert pour tout tiers justifiant d'un intérêt ou pour le demandeur auprès du Gouvernement wallon suivant les modalités prévues par les articles 18 à 20 du décret précité ;

8^{ème} Objet : Règlements complémentaires : Rue Bruyère de Virginal et Parking Planchette à l'arrière de la commune: Demande d'ajout de deux places de stationnement PMR : décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret programme du 17 juillet 2018.
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la demande du Collège de créer une place PMR au parking public de la rue Planchette à l'arrière de la commune;
Considérant la demande d'une personne à mobilité réduite de solliciter une nouvelle place de stationnement pour personne handicapée à la rue Bruyère de Virginal du côté opposé au n°91;
Considérant que le demandeur remplit les conditions pour pouvoir y prétendre;
Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur proposition du Collège communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents, ,

DECIDE

Article 1 :

d' approuver la création d' un emplacement pour personne à mobilité réduite au parking public de la rue Planchette à l'arrière de la commune.

Article 2 :

d' approuver la création d' un emplacement pour personne à mobilité réduite à la rue Bruyère de Virginal, du côté opposé au n°91.

Article 3 :

Ces mesures seront matérialisées par la signalétique et par des marques au sol appropriées.

Article 4 :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

9^{ème} Objet : Marché public de services pour l'étude pour la réalisation d'une maison rurale dans la salle communale de Haut-Ittre - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le décret du 6 juin 1991 du Conseil régional wallon relatif au Développement Rural ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 juillet 2017 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Ittre ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2018 concernant l'approbation de la Convention-Faisabilité pour la fiche 1.05 « Maison rurale de Haut-Ittre » ;

Considérant que l'aménagement et l'agrandissement de la salle communale de Haut-Ittre est conforme à la fiche 1.05 « Maison rurale de Haut-Ittre » et s'inscrit dans le projet du PCDR ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-Etude Maison Rurale/2019.613 relatif au marché "Etude pour la réalisation d'une Maison Rurale dans la Salle Communale de Haut-Ittre" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.239,67 € hors TVA ou 62.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement Rural - Service Central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant provisoirement promis lors de la signature de la Convention-Faisabilité en date du 6 juillet, s'élève à 22.806,30 € ;

Considérant qu'à défaut d'estimation correcte lors de l'élaboration du budget 2019, un premier crédit correspondant à l'octroi d'un premier subside, permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 620/73360:20190013.

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire, sous réserve d'approbation ;

Considérant qu'une demande N°JG123 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2019, un avis de légalité N°JG123 favorable a été accordé par La Directrice financière le 10 janvier 2019 ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 23 janvier 2019 ;

Statuant à l'unanimité des membres présents,
DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-Etude Maison Rurale/2019.613 et le montant estimé du marché "Etude pour la réalisation d'une Maison Rurale dans la Salle Communale de Haut-Ittre", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.239,67 € hors TVA ou 62.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement Rural - Service Central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 620/73360:20190013.

Article 5 : Le crédit budgétaire permettant cette dépense fera l'objet d'une adaptation en modification budgétaire, sous réserve d'approbation.

10^{ème} Objet : Point supplémentaire ajouté sous la motivation de l'urgence : Situation de l'entreprise NLMK: information

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu le point supplémentaire déposé en urgence, ce jour, par le Président, C. Fayt, relatif à la situation de l'entreprise NLMK, et accepté à l'unanimité par le conseil sous la motivation de l'urgence;

Prend acte des informations suivantes :

"Suite à l'annonce de la restructuration et de la perte de 290 emplois sur le site de NLMK Clabecq, une réunion est intervenue vendredi 18/01 avec les autorités communales de Tubize et d'Ittre et avec les dirigeants de l'entreprise NLMK. La procédure en cours est une procédure Renaud. Cela signifie que nous ne pouvons pas être tenus au courant en première ligne des négociations du plan d'entreprise, ce sont les syndicats qui ont la priorité de l'information.

Une première réunion était programmée aujourd'hui entre les syndicats et la direction mais a été reportée.

L'impact est énorme pour la commune de Tubize pour les travailleurs. La ville commençait seulement à rebondir de la fermeture des forges et cela recommence.

Lors de la réunion du 18/01, les autorités communales ont insisté auprès de la direction pour qu'une cellule de reconversion soit mise en lace pour les travailleurs.

En ce qui concerne Ittre, le laminoir resterait et la direction envisage le maintien d'une activité mais moindre et plus spécialisée dans des produits de niche.

La direction envisage des investissements de l'ordre de 18 000 000 € pour le site d'Ittre et de 130 000 000 € sur le site de la Louvière.

La direction nous a garanti une collaboration étroite et une communication régulière tout en respectant la procédure Renaud.

Le nombre de travailleurs de NLMK habitant la commune d'Ittre s'élève à 6/8.

A la question du conseiller A. François relative à l'impact fiscal pour le commune, le Président, C. Fayt répond que :

L'impact fiscal pour la commune d'Ittre en cas de fermeture totale de l'entreprise est de :

700 000 € de précompte immobilier/an

1 200 000 € de compensation de plan Marshall dont 1 000 000 € proviendrait de NLMK

600 000 € de taxe sur la force motrice/an

Soit 2 300 000 € de recettes fiscales en moins.

A la question de la conseillère, H. Tavernier, de savoir si le plan industriel une fois adopté sera transmis à la commune puisqu'il sera rendu public à partir du moment où il sera adopté en conseil d'entreprise, le Président, C. Fayt répond par l'affirmative et que toutes les informations seront communiquées dans le respect de la procédure Renaud.

A la question du conseiller, L. Schoukens, relative à la mise en place d'une cellule communale de travail, le Président, C. Fayt répond qu'une cellule sera mise en place et que les chefs de groupe seront invités.

11^{ème} Objet : Point supplémentaire ajouté sous la motivation de l'urgence à la demande du conseiller, Ferdinand Jolly: motion de soutien aux travailleurs de l'entreprise NLMK : Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30; Considérant la demande du conseiller communal, F. Jolly, déposée ce jour, 22 janvier 2019, de prendre au conseil communal de ce jour, une motion de soutien aux travailleurs de NLMK et acceptée à l'unanimité sous la motivation de l'urgence;

A l'unanimité,

DECIDE,

D'adopter la motion suivante :

Suite à l'annonce par NLMK Clabecq du lancement de la procédure Renault à l'encontre de 290 travailleurs de NLMK Clabecq, le conseil communal de la Commune d'Ittre tient à exprimer son total soutien aux membres du personnel qui risquent de perdre leur emploi et à leurs familles. Il souhaite être tenu étroitement au courant de l'évolution de la situation et est prêt à jouer un rôle lors des négociations qui pourraient avoir lieu afin de pérenniser l'entreprise, déterminer son avenir et éviter un désastre social.

12^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) Le Président, C. Fayt, informe les conseillers des dates provisoires des prochains conseils communaux, à savoir :

2) Le Président, C. Fayt, donne aux conseillers une information relative aux accès aux abonnements des journaux communaux.

3) Le Président, C. Fayt, donne connaissance aux conseillers du courrier du 16 janvier 2019 du gouverneur de la Province de Brabant Wallon validant l'élection des conseillers de police pour la commune d'Ittre.

4) Le Président, C. Fayt, informe les conseillers du courrier du 05 décembre 2018 relatif à la tarification incendie - régularisations 2015 à 2016 et que les sommes nécessaires sont déjà prévues au budget.

5) Le conseiller, P. Henry, informe les conseillers de la rénovation de la maison du centre à Virginal (la toiture sera remplacée pour régler les problèmes d'infiltration et une rénovation sera entreprise à l'arrière).

6) Le conseiller, J. Wautier, informe les conseillers qu'une formation ECOWALL sur le fleurissement aura lieu le mardi 29 janvier de 8h30 à 16h30, qu'il y a 15 places disponibles et que les conseillers intéressés sont invités à y participer dans la mesure des places disponibles.

13^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) La conseillère, H. de Schoutheete, signale qu'elle est ravie de la communication des accès aux journaux communaux mais demande si la revue de presse sera poursuivie.

Le Président, C. Fayt, répond que la revue de presse ne sera pas poursuivie et que c'est la raison pour laquelle les accès aux journaux ont été communiqués aux conseillers de manière à ce qu'ils aient un accès complet à l'information contenue dans ceux - ci.

2) Le conseiller, Pol Perniaux, demande ce qui va être fait concernant les dispositifs de ralentissement rue de Huleu et en face de la Cravache d'or.

La conseillère, F. Mollaert, répond que le dispositif prévu à la rue de Huleu n'a pas fonctionné car l'ensemble du dispositif de ralentissement (3 installations étaient prévues dans la rue) n'a pas été installé simultanément.

Le Président, C. Fayt, que ces dispositifs seront remplacés mais que cela doit être revu avec le SPW car il n'y a pas de lampes à ce niveau là.

La conseillère, H. Tavernier, demande pourquoi on ne placerait pas un casse vitesse.

Le Président, C. Fayt, répond que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut et que nous devons tenir compte de l'avis du SPW.

Le Président, clôture la séance à 22.45 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
